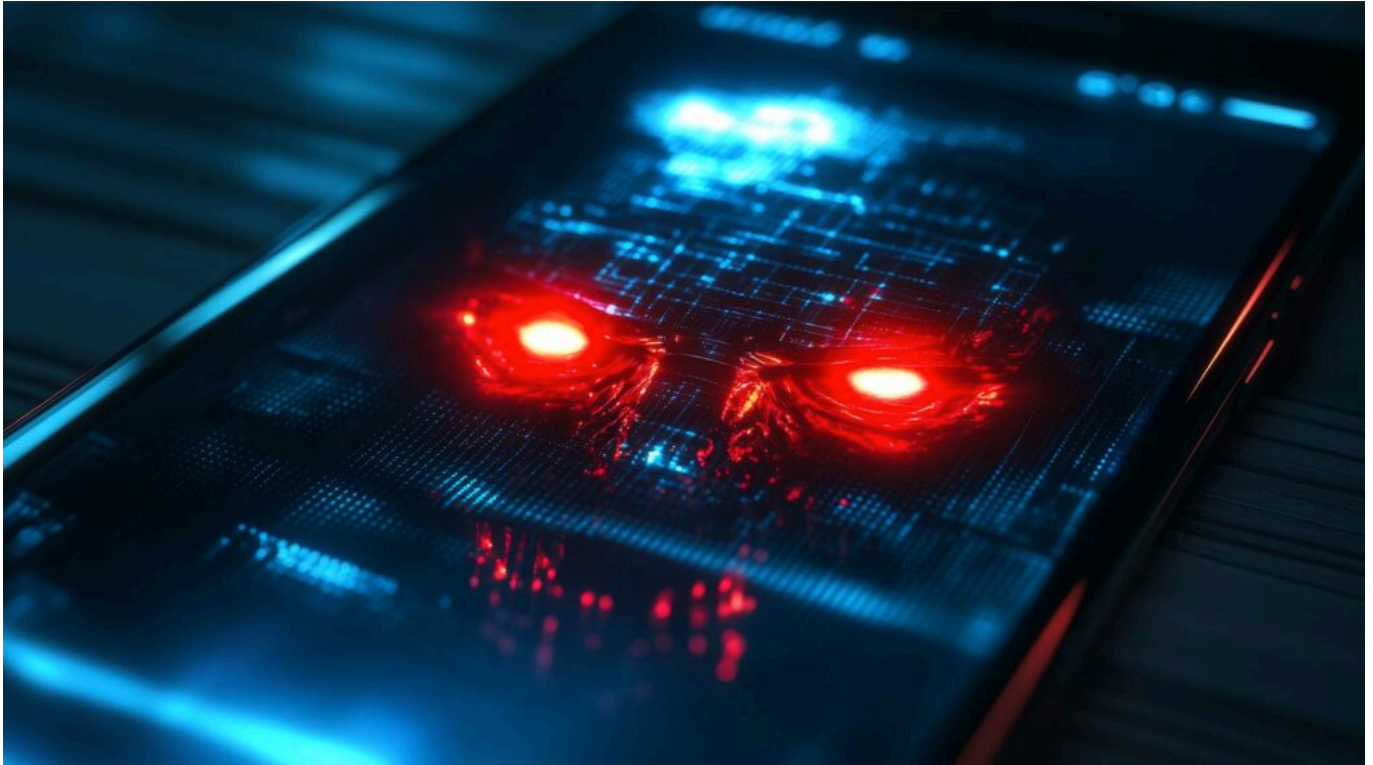


Ecrit par le 18 avril 2025

# L'IA une boîte de Pandore ?



**Le sommet de Paris sur l'IA a au moins le mérite de faire causer à défaut de nous permettre d'y voir plus clair sur ce que nous réserve l'avenir. C'est un vrai sujet comme on dit. Un sujet qui, aujourd'hui, pose plus de questions qu'il n'apporte de réponse. L'inconnu fait peur.**

Sur l'IA, les avis sont très partagés. Pour certains c'est un progrès aussi important que l'invention de l'électricité ou de l'informatique. Une nouvelle révolution industrielle et technique. Une avancée pour l'humanité (n'ayons pas peur des mots). C'est vrai que dans le domaine médical, à condition que les praticiens restent aux manettes, c'est une réelle avancée. Mais quand aujourd'hui les collégiens font leurs devoirs à la maison avec ChatGPT ça questionne. Ne serions-nous pas là en train de donner naissance à des générations de décervelés ? A quoi bon apprendre, découvrir, questionner, être curieux si la machine le fait à votre place ? Jusqu'à où peut-on déléguer son savoir et sa capacité de décider ? Vous avez 4 heures (et sans assistance) !

## **Les risques de l'uniformité et du conformisme sont certains**

On pourrait débattre à l'infini sur le sujet. Mais il en est un sur lequel il nous faut être particulièrement

Ecrit par le 18 avril 2025

vigilant, c'est celui de la création sous toutes ses formes. Les musiciens, les graphistes, les journalistes, les photographes, les peintres, les plasticiens, les écrivains, les scénaristes, les comédiens.. tous ces auteurs, ces créateurs, ces interprètes sont menacés. C'est même la double peine car beaucoup risquent de ne plus pouvoir exister et la création s'en trouverait privée de son renouvellement, de ses nouvelles idées, de ses expérimentations, de ses folies... Les risques de l'uniformité et du conformisme sont certains. C'est ce que l'on peut déjà constater avec une grande partie de la production musicale actuelle...

### **Une boîte de Pandore**

N'avait-on pas appris autrefois que le progrès devait servir avant tout à l'émancipation et la liberté des individus ? Aujourd'hui avec l'IA on parle surtout d'investissements considérables, de profits attendus, de guerres économiques entre les nations...

ChatGTP, à qui on demandait de résumer en 1 000 mots un article de présentation de l'IA produit par la rédaction de Franceinfo, concluait en disant qu'il s'agissait d'une « boîte de Pandore ». Dans la mythologie grecque ouvrir la boîte de Pandore revenait à répandre sur terre tous les maux de l'humanité. Amusant ou prémonitoire ?

---

## **Notre libido est-elle en baisse ?**

Ecrit par le 18 avril 2025



**Une récente étude, dont on se saurait, bien sûr, mettre en cause sa probité, nous annonce tout de go, que nous français, aurions la libido en berne. Alors que celle-ci est un des piliers de notre identité et notre réputation, comment se « fesse » ?**

Réalisée par l'IFOP, cette étude montre que les français font de moins en moins l'amour. Une baisse de 15 points en nombre de rapports, comparé à 2006, date de la dernière étude. Rappelons cependant que c'est du déclaratif et qu'en matière sexuelle il y a le dire et le faire. Mais bon. Cette progression de l'inactivité sexuelle est plus marquante chez les jeunes adultes. En effet, plus d'un quart des jeunes de 18 à 24 ans admettent ne pas avoir eu de rapport les 12 derniers mois, soit 5 fois plus qu'en 2006.

Dans les causes on pense de suite au contexte général. Dans ce monde aujourd'hui particulièrement anxiogène où les catastrophes n'en finissent pas de nous tomber sur les pompes, ce n'est pas surprenant. On n'a plus forcément le cœur à la bagatelle. Les experts expliquent aussi qu'aujourd'hui, vie conjugale épanouie ne rime pas forcément avec vie sexuelle active. Ainsi, la société évoluant, l'injonction de la performance serait aujourd'hui bien moindre. De la même manière, ce qu'il est convenu d'appeler le devoir conjugal ne serait plus une obligation. Ouf !

Écrit par le 18 avril 2025

## Les écrans : un tue l'amour

Sont également pointés du doigt les écrans du numérique. Après les conversations et la sociabilité, ces merveilleux instruments, dont l'omniprésent smartphone, nous couperaient aussi l'envie. Un tue l'amour. C'est ainsi, que près de la moitié des personnes interrogées dans cette étude reconnaissent avoir déjà « évité » un rapport sexuel pour regarder un film ou une série. Idem pour les jeux vidéo et les réseaux sociaux. On vit décidément une époque formidable.

On attends avec une certaine impatience le développement de l'IA (Intelligence Artificielle) qui pourrait sans doute nous permettre, dans un avenir proche, de nous passer de tout rapport.

Mais cette étude montre également que chez les Français sans activité sexuelle, c'est plus le «manque de tendresse» qui fait vraiment défaut. Et là, les écrans de nos vies virtuelles ne peuvent y jouer le rôle de substitut. Une petite raison d'espérer ?

---

# L'Intelligence artificielle en débat à Marseille



Attendue ou redoutée l'Intelligence Artificielle (IA) fait débat. Un vrai sujet comme on dit. Certains de ses

Ecrit par le 18 avril 2025

géniteurs sont d'ailleurs les premiers à s'interroger sur les incidences de cette nouvelle technologie sur nos modes de vie et sur notre organisation sociale. Le 24 novembre prochain, plusieurs spécialistes se réunissent à Marseille pour en débattre. Ce qui est présenté comme la révolution industrielle ultime pourrait bien rebattre les cartes dans un sens par forcément attendu.

300 millions d'emplois seraient menacés avec le développement de l'IA, dicit la banque Goldman et Sachs. L'essentiel des emplois supprimés le serait d'avantage chez les « cols blancs » que les « cols bleus ». Le boulanger, le charpentier, le maraîcher, l'agriculteur s'en trouveraient épargnés voire même confortés. On notera qu'il n'a pas fallu attendre l'arrivée de l'IA pour que de très nombreux employés du secteur tertiaire opèrent des reconversions professionnelles vers des métiers manuels. Le secteur de la boulangerie n'a jamais connu autant d'anciens directeurs marketings ou financiers. On reviendrait ainsi et pour partie, à une ancienne organisation sociale où les métiers ayant une fonction satisfaisant des besoins essentiels se trouveraient revalorisés. On laisserait ainsi aux machines le soin de faire les calculs et à l'homme les plaisirs du travail manuel (même mécanisé).

### **C'est un peu comme l'apport du tableur Excel aux métiers de la comptabilité.**

Dans ce raisonnement - certes un peu simpliste- on considère l'IA comme un prolongement, une suite logique des avancées technologiques déjà réalisées. C'est un peu comme l'apport du tableur Excel aux métiers de la comptabilité. Il a permis de se dispenser de calculs longs et fastidieux. Mais, cette avancée technique s'est accompagnée d'une réduction des effectifs. Difficile d'entraver les avancées du numérique. On peut y résister mais pas s'y soustraire.

### **C'est la création elle-même qui se trouve mise en danger**

L'IA remettrait donc à l'honneur les métiers manuels. Sauf que... L'IA investit également tous les secteurs de la création : littérature, cinéma, arts graphiques, musique... Cette technologie permet aujourd'hui d'écrire à la façon de Victor Hugo, de peindre comme Nicolas de Staël, on encore de composer un morceau des Beatles. Outre le fait de faire disparaître les artistes, motifs de la grève à Hollywood il y a quelques semaines, c'est la création elle-même qui se trouve mise en danger. En effet, le principe de l'IA est de s'appuyer sur l'existant pour produire. Si dans le secteur de la santé, l'Intelligence Artificielle peut s'avérer précieuse pour que le praticien établisse un meilleur diagnostic, dans le domaine de la création il n'en va pas de même. La création a pour fonction première d'explorer constamment de nouveaux champs, de casser les codes, d'ouvrir de nouveaux horizons, de bousculer les idées... Il ne faudrait pas que la création ne devienne qu'un simple divertissement où on tournerait très vite en rond. Mais tant que la machine n'a pas connu un chagrin d'amour, on est tranquille, disait récemment le musicien André Manoukian !

*Artificial Intelligence Marseille - Orange Vélodrome - Marseille. Vendredi 24 novembre. En live [ICI](#)*

# (Vidéo) Les Finances publiques, Plus fortes que la Police et la Gendarmerie

**Le déploiement révolutionnaire du dispositif 'Gérer mes biens immobiliers' donne une vision précise de tous les biens possédés, et dans les moindre détails, terrain, bâti, nombre de pièces, dépendances, par un particulier sur le territoire français. Si les informations restent personnelles, elles ne cachent rien aux Finances publiques, l'administration la plus efficace de France.**

Une information délivrée par [Michel Laffitte](#), le nouveau directeur départemental des Finances publiques (DDFIP) de Vaucluse qui explique : «Gérer mes biens immobiliers' (GMBI) est de nature aussi révolutionnaire voire plus importante encore que la réforme de l'impôt prélevé à la source.»

## Déploiement de Gérer mes biens immobiliers

Depuis Août, propriétaires, particuliers et professionnels peuvent obtenir une vision à la fois globale et précise -à partir de leur espace personnel et sécurisé- de leurs biens bâtis ainsi que leurs caractéristiques ; surface, nombre réel de pièces, numéro de lot cadastral... Tout y figure ! « Ils en savent plus que moi, sur l'état de mon patrimoine, » sourit amusé un chef d'entreprise vauclusien.

## La surface affichée est celle réelle du bien,

Dans cette base de données, tout est inscrit : espaces cloisonnés destinés à être utilisés pour y séjourner, y dormir ou y prendre les repas. Les dégagements comme les entrées, buanderie, dressing et les dépendances incorporées comme la cave, le garage, la terrasse et le grenier ne sont cependant pas comptabilisés. Un bandeau d'information inséré sur les avis de la taxe foncière 2021 explique aux propriétaires de biens comment consulter, depuis leur espace personnel, les informations en possession de la DDFIP.

## 90 jours pour déclarer l'achèvement des travaux

Les déclarations d'urbanisme : permis de construire, déclaration de travaux, déposées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 feront l'objet de la déclaration des éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement sur l'espace fiscal personnel sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Le procédé aura pour effet de liquider les taxes d'urbanisme désormais assuré par le Service départemental des impôts fonciers de la DDFIP (Direction départementale des Finances publiques) -dont le traitement était, auparavant, dévolu à la Direction départementale des territoires-.

## Et payer les taxes

Ecrit par le 18 avril 2025

Ces taxes d'urbanisme seront d'ailleurs exigibles entre 3 et 9 mois après la date d'achèvement des travaux -alors qu'antérieurement il s'agissait de 12 à 24 mois à compter de l'autorisation de construire. En revanche la Déclaration d'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT) sera, comme de coutume, déposée au service d'urbanisme des mairies. Les avis de la taxe foncière 2022 invitent ses détenteurs à se connecter sur les espaces personnel GMBI.

### **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, Déclaration d'occupation des locaux**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et avant le 30 juin de chaque année, la déclaration d'occupation des locaux d'habitation et la collecte des loyers devient obligatoire. Elle sera renseignée en ligne sur son espace personnel GMBI (Gérer mes biens immobiliers). Le propriétaire des biens devra indiquer pour chaque local s'il l'occupe à titre principal, secondaire ou s'il le loue. A noter toutefois que le décret est en cours de parution pour cette nouvelle obligation fiscale.

### **Le foncier innovant avec vue depuis le ciel**

[Le foncier innovant](#) n'est rien d'autre que l'application des algorithmes de l'Intelligence artificielle à repérer... ce qui n'aurait possiblement pas été déclaré. Ça commence comment ? Par la détection des constructions et de leurs contours, aménagements et piscines via les photographies aériennes de l'Institut national d'information géographique et forestière (IGN). Le croisement des fichiers se fait alors avec, notamment, les déclarations des propriétaires auprès des services de l'urbanisme, de l'administration fiscale et les images recueillies puis la mise en corrélation avec les impôts directs locaux via, par exemple, avec la taxe foncière. Une petite pensée pour les aficionados des piscines éphémères (mobiles), celles-ci restent non- imposables.

### **24M€ collectés sur 9 départements en 1 année**

«Sur les 9 départements -Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Maine-et-Loire, Morbihan, Rhône, Haute-Savoie, Var et Vendée- testés, près de 10M€ de recettes ont été collectées dont 4 pour la seule année 2022 comptabilise Michel Laffitte, directeur départemental des Finances publiques.»

Le dispositif est actuellement étendu sur le territoire métropolitain français augmentant possiblement les recettes fiscales dès 2023. Quant à l'heureuse nouvelle 'd'une remise dans le droit chemin ?' La demande de déclaration de la taxe foncière due en 2023 et peut-être même deux ans en arrière devrait arriver aux propriétaires par voie postale. Quant aux DROM COM (Départements, Régions et Collectivités d'Outre-Mer), l'arrivée du 'Foncier innovant' devrait s'y étendre en 2023.

[www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

### **C'est de l'actu**

Le haut fonctionnaire en a également profité pour évoquer les suppressions de la Contribution à l'audiovisuel public et de la taxe d'habitation sur la résidence principale ; les Moyens de paiement dématérialisés et l'Evolution des cotisations de taxe foncière dont il a précisé les modalités.

### **La contribution à l'audiovisuel public**

La contribution à l'audiovisuel public est supprimée dès cette année 2022. Reste à savoir si le contribuable est mensualisé ou pas. Pour ceux qui sont mensualisés une partie a effectivement été payée

Ecrit par le 18 avril 2025

en 2022. Dans ce cas le montant payé a déjà dû être remboursé en septembre, voire octobre, directement sur le compte bancaire. Si ça n'est pas le cas, le remboursement pourra aussi s'exprimer par une diminution du reste à payer de la taxe d'habitation sur la résidence principale. La taxe d'habitation et la contribution à l'audiovisuel public étant supprimées, les contrats de prélèvement mensuels et à échéance seront automatiquement supprimés.

### **Pour les professionnels**

La Contribution audiovisuel public est déclarée et payée à l'annexe n°3310A à la déclaration de la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) en avril de chaque année pour les usagers professionnels relevant du régime normal d'imposition ou non assujettis à la TVA ;

Et à la déclaration annuelle de la TVA pour ceux qui relèvent du régime simplifié d'imposition ou du régime simplifié de l'agriculture.

### **La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale**

Le dégrèvement d'office de la Taxe d'habitation sur la résidence principale a été mis en place progressivement depuis 2018. 80% des foyers en ont bénéficié en 2020. Depuis 2021 elle bénéficie à tous. Les 20% des foyers -aux revenus conséquents- qui n'en n'ont pas encore bénéficié seront exonérés à 65% puis à 100% en 2023. Il n'y aura plus de paiement de la taxe d'habitation en 2023 cependant attention, elle reste due pour les résidences secondaires.

### **Les dates importantes**

La date limite de paiement de la Taxe foncière est le 15 octobre 2022 et celle de la Taxe d'habitation le 15 novembre 2022. Vous êtes perdus ? Voici le numéro national qui pourra utilement vous aiguiller 0 809 401 401.

### **Avis d'imposition 2022, quels moyens de paiement ?**

Si l'usager a déclaré en 2022 ses revenus perçus au cours de l'année 2021, et s'il a un solde à payer, celui-ci pourra être automatiquement prélevé sur le compte bancaire communiqué à l'administration fiscale. S'il est inférieur ou égal à 300€, il sera prélevé en une fois. S'il est supérieur à 300€ il pourra être prélevé en 4 prélèvements d'égal montant de septembre à décembre 2022.

**En l'absence de coordonnées bancaires ou suite à un rejet de prélèvement** -clôture du compte ou défaut d'approvisionnement... La somme due pourra être payée sur [impots.gouv](https://impots.gouv.fr) ou en espèce, ou chez un buraliste ou un partenaire agréé ou encore par chèque si le montant est inférieur à 300€. Si le montant est supérieur à 300€ le paiement pourra intervenir sur [impots.gouv](https://impots.gouv.fr) par smart phone, ou tablette via l'application [impots.gouv](https://impots.gouv.fr).

### **Comment payer chez le buraliste ?**

En se munissant de son avis d'imposition qui comporte un Datamatrix-similaire au QR code-permettant le paiement par carte bancaire ou en numéraire auprès des buralistes agréés par la Française des jeux pour des montants inférieurs ou égaux à 300€. Si les montants sont supérieurs, le Datamatrix permettra un paiement en ligne par smart phone ou tablette. Le contribuable peut également payer ses amendes et dettes de cantine ou de garderie par ce même mode opératoire. En Vaucluse 111 buralistes répartis dans



Écrit par le 18 avril 2025

55 communes proposent ce service. La liste des buralistes agréés est disponible [ici](#).

### Evolution sensible des cotisations de taxe foncière de 3,4%

La taxe foncière 2022 se caractérise par une hausse sensible des bases de calcul avec des valeurs cadastrales revalorisées qui tiennent compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2021. La variation à la hausse du coefficient pour 2022 induit une augmentation de 3,4% de la base du calcul de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Afin de compenser la perte pour les communes du produit lié à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale des cotisations de la taxe foncière sur les propriétés bâties leur est transférée avec le taux de 2020 ce qui n'induit aucune augmentation de cotisation.



De gauche à droite Michel Laffitte Directeur départemental des Finances publiques, Marie Delorme Inspectrice des Finances publiques en charge de la Communication et des Affaires économiques et Florent Régis Directeur des pôles métiers

Écrit par le 18 avril 2025

## Ce qu'ils ont dit

Michel Laffitte, Directeur départemental des Finances Publiques

«L'envoi des taxes d'habitation et foncières entraînent chez nous une augmentation de l'accueil avec 400 personnes par jour qui se présentent dans nos services, notamment à Avignon, Orange, Carpentras, Cavaillon.»

«Le prélèvement à la source a été une révolution. Il est désormais bien mis en place. Le taux de recouvrement sur l'impôt sur le revenu est de plus de 99%, ce qui n'est pas le cas des amendes. Les services des ressources humaines employeurs se sont montrés très réactifs.»

«'GMBI, Gérer mes biens immobiliers' est une avancée extrêmement significative, équivalente au prélèvement à la source en termes de complexité et de modification dans la manière de travailler. Pourquoi cette création ? Pour identifier clairement les résidences principales, secondaires des logements vacants afin de ne taxer que les deux derniers. Il fallait acquérir un répertoire complet de tout ce que les gens pouvaient posséder. Autant que cela se fasse directement auprès des propriétaires. La 2<sup>e</sup> justification ? Nous avons complètement réformé les taxes d'urbanisme (permis de construire) au 1<sup>er</sup> septembre de cette année 2022 qui sont reversées aux collectivités territoriales. On évitait ainsi l'écueil des permis de construire annulés. Désormais le particulier rentre lui-même ses données déclaratives -qui seront vérifiées- superficies, types de matériaux, équipements qui permettront d'asseoir les taxes foncières.»

### **Florent Régis, Directeur des pôles métiers**

«Ce sur quoi je veux insister ? Les impôts ne sont désormais plus payables en numéraire (en dessous de 300€, il faut désormais privilégier le paiement digital. Celui-ci peut se faire via Internet, paiement à échéance et par mensualisation.»

« 'GMBI, Gérer mes biens immobiliers', mis en place depuis le 2 Août 2021, et accessible depuis 'Mon espace sécurisé' sur [impot.gouv.fr](https://impot.gouv.fr) a déjà dépassé les 2 millions de consultations. Attention cependant la constitution des locaux en termes de pièces et de m2, car elle n'est pas celle habituellement utilisée puisque ces éléments sont réunis à partir des éléments cadastraux et fonciers dont nous disposons.»